

**WEEK-END K'DO** Du 21 au 23 juin 2013

Spécial fête des Martyrs  
**Appelez vers tous les réseaux mobiles à**  
**55 F TTC/min**  
 Offre réservée aux clients illico et fixe prépayé

RDV la semaine prochaine pour d'autres surprises!  
**Infos : 112**

**N°614**

du **20** **JUIN** **2013**

**L'UNION**

Bi-hebdomadaire Togolais d'Informations et d'Analyses

**P.4** Panier de la ménagère à Lomé  
**Laitue, cure-dent, gboman, tchoukoutou... ont tiré les prix vers le haut en mai à Lomé**

**P.3** Décret portant code de déontologie des médecins

# L'Autorité concilie la protection du patient et celle du praticien

**P.7** Payer pour se faire embaucher au «Canada»  
**Le piège qui ruine les jeunes chômeurs togolais**



**P.4** A sa 25<sup>e</sup> Assemblée générale à Lomé  
**Le groupe ECOBANK va distribuer 34,4 milliards Cfa de dividendes**

**P.3** Par le financement du fonds FERC au Togo  
**La France relance les études de faisabilité de plusieurs projets**

**P.7** Programme des Nations Unies pour l'Alimentation  
**38 pays prouvent que la faim peut être éradiquée**

**moovforfaits** **no limit**

Communiquez autrement avec nos forfaits jour et weekend!

Forfait SMS : 50 SMS à 100 F valables chaque jour jusqu'à 23h59. Pour activer, tapez \*143\*53\*508

Forfait JOUR 1 : 5 min d'appel à 100 F valables vers Moov de 06h à 17h. Pour activer, tapez \*143\*53\*508

Forfait JOUR 2 : 15 min d'appel à 300 F valables vers Moov de 06h à 17h. Pour activer, tapez \*143\*53\*508

Forfait WEEKEND : 30 min d'appel valables vers Moov samedi et dimanche. Pour activer, tapez \*143\*53\*508

Service client : 777 (gratuit) ou 9999 7777 (payant)

Offre susceptible de modifications sans préavis.

groupe **etisalat**

**U**

**PA-LUNION**  
**www.pa-lunion.com**  
**.COM**

## Décret portant code de déontologie des médecins

# L'Autorité concilie la protection du patient et celle du praticien

Late Pater

C'est la troisième lecture qui aura permis à l'Exécutif togolais d'adopter, en conseil le 13 juin 2013, le décret portant code de déontologie des médecins. Le texte, écrit en 106 articles, est la suite logique de la création en septembre 2004 de l'Ordre national des médecins du Togo. Avec la préoccupation de rechercher l'éthique dans le secteur. Il a été ainsi proposé un ensemble de règles, de principes et d'usages que tout médecin doit observer. Le présent texte, après sa validation par l'Ordre, a été soumis au ministère de la Santé afin d'en vérifier la conformité avec les lois et règlements régissant le secteur et d'y apporter des modifications nécessaires. Il fixe la déontologie comme l'ensemble des principes, des règles et des usages que tout médecin doit observer ou dont il s'inspire dans l'exercice de sa profession. Celle-ci sert non seulement de référence aux instances juridictionnelles de l'Ordre des médecins, mais également de guide aux médecins dans leur pratique quotidienne au service des patients. Elle définit les règles générales qui régissent les relations médecin-médecin, le secret professionnel, la confraternité entre les médecins et les autres professionnels de santé, le devoir du praticien vis-à-vis du malade et les relations entre les deux parties. Ces règles expliquent comment le médecin doit appréhender son malade et reprennent les dispositions relatives aux droits du malade, car le médecin qui est apte à guérir en soulageant les souffrances de son patient peut malheureusement, en appliquant la même méthode de guérison, obtenir l'effet contraire.

On doit garder à l'esprit, avec le nouveau décret, que le médecin n'est pas délié de son obligation du respect dû à la personne humaine, même après la mort de l'individu. Quotidiennement, il doit faire preuve d'empathie, de compassion et d'humilité. Le secret professionnel ne peut être sauté que dans des cas prévus par la loi. Ce secret s'impose à toutes les personnes qui assistent le médecin dans son travail. Lorsque le médecin se sert de ses observations médicales pour des publications scientifiques, il doit faire en sorte que l'identification des malades ne soit pas possible. Le médecin est tenu de répondre à toute réquisition et à toute demande d'information des autorités administratives, notamment tenir à leur disposition tout document susceptible de contribuer à l'établissement de données statistiques sanitaires, dans le respect du secret professionnel. Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité ou à ses obligations d'assistance, un médecin a toujours le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles. Il peut se dégager de sa mission, à condition de ne pas nuire de ce fait à



son malade ou de s'assurer que celui-ci sera soigné et de fournir, à cet effet, les renseignements utiles. Quelles que soient les circonstances, la continuité des soins aux malades doit être assurée. Et ce, avec la même conscience, quels que soient leur condition, leur nationalité, leur religion, leur appartenance politique, leur réputation et les sentiments qu'ils lui inspirent.

Plus est, le médecin doit respecter le droit que possède toute personne de choisir son médecin et lui en faciliter l'exercice. Lorsque le malade est hors d'état d'exprimer sa volonté, ses proches doivent, sauf urgence ou impossibilité, être prévenus et informés de toute décision thérapeutique. Le médecin est libre de ses prescriptions, même s'il doit tenir compte de son devoir d'assistance morale pour limiter ses prescriptions et ses actes à ce qui est nécessaire à la qualité, à la sécurité et à l'efficacité des soins. Il ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, entreprendre ou poursuivre des soins, ni formuler des prescriptions dans les domaines qui dépassent sa compétence ou ses possibilités. Avis aux cabinets privés et à l'Etat employeur : le médecin doit disposer, au lieu de son exercice professionnel, d'une installation convenable et de moyens techniques conformes aux normes exigées. « *En aucun cas, le médecin ne doit exercer sa profession dans des conditions qui puissent compromettre la qualité des soins et des actes médicaux* », précise l'article 17. Un médecin ne peut pratiquer une interruption volontaire de grossesse que dans les conditions prévues par la loi ; il est toujours libre de refuser de donner suite à une demande d'interruption volontaire de grossesse.

La médecine ne doit pas être pratiquée comme un commerce. Tout procédé direct ou indirect de réclame et de publicité est interdit aux médecins. Sont également interdites les manifestations spectaculaires touchant à la médecine et n'ayant pas exclusivement un but scientifique ou éducatif. Il en est de même de tout aménagement ou signalisation donnant aux locaux une apparence commerciale. Tout compérage entre

médecins et pharmaciens, auxiliaires médicaux ou toute autre personne est interdit. Il est interdit à un médecin d'exercer une autre profession qui lui permette de retirer un profit de ses prescriptions ou de ses conseils médicaux.

### Devoirs envers les patients et leur entourage

Principe de base : tout médecin qui reçoit un patient est tenu de le soigner ou lui offrir ses services. Il ne peut refuser que si, manifestement, le mal dont souffre le patient n'entre pas dans ses compétences ou si son traitement exige des appareils et installations dont le praticien est dépourvu. Dès lors qu'il a accepté de répondre à une demande, le médecin s'engage à administrer personnellement à son malade des soins consciencieux et dévoués et à faire appel, s'il y a lieu, à l'aide de tiers compétents. Appelé à donner des soins dans une famille, dans un établissement public ou privé ou dans une collectivité quelconque, il doit, en présence d'une affection grave, contagieuse, informer les malades et leur entourage de leurs responsabilités et devoirs vis-à-vis d'eux-mêmes et des tiers. Il doit tout mettre en œuvre pour obtenir le respect des règles d'hygiène et de la prophylaxie. Dans le cadre d'une menace d'épidémie, le médecin est dans l'obligation d'en informer les autorités administratives et sanitaires. C'est un devoir pour tout médecin, sauf exemptions accordées par le conseil national de l'Ordre, compte tenu de l'âge, de l'état de santé et éventuellement de la spécialisation, de participer aux services de garde organisés, de jour et de nuit. « *Pour des raisons légitimes que le médecin apprécie en conscience, un malade peut être laissé dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic grave* », indique l'article 46. Avec la précision qu'un pronostic fatal ne doit être révélé qu'avec la plus grande circonspection, mais la famille doit généralement être prévenue, à moins que le malade n'ait personnellement interdit cette révélation ou désigné les tiers auxquels elle doit être faite. Le médecin ne peut abandonner ses malades en cas de danger public,

sauf sur ordre formel donné par une autorité qualifiée.

Le médecin doit être le défenseur de l'enfant malade, lorsqu'il estime que l'intérêt de la santé de celui-ci est mal compris ou mal servi par l'entourage. Lorsqu'il discerne qu'une personne auprès de laquelle il est appelé est victime de sévices ou de privations, il doit mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour la protéger en faisant preuve de prudence et de circonspection. Indépendamment du dossier de suivi médical prévu par la loi, le médecin doit tenir pour chaque patient une fiche d'observation qui lui est personnelle. Cette fiche confidentielle comporte les éléments actualisés nécessaires aux décisions diagnostiques et thérapeutiques. Elle est conservée sous la responsabilité du médecin. Le patient a droit, à sa demande, à la communication des informations contenues dans son dossier. Le secret professionnel ne peut lui être opposé. Pour les mineurs ou les personnes sous protection légale, l'information doit être communiquée à leur représentant légal.

Le droit du patient au libre choix de son praticien et de son établissement de santé est un principe fondamental de la législation sanitaire nationale. Tout patient prend, avec le praticien de santé et compte tenu des informations et conseils qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé. Le praticien doit respecter la volonté du patient après l'avoir informé des conséquences de son choix. Si la volonté du patient de refuser ou d'interrompre un traitement met sa vie en danger, le praticien doit tout mettre en œuvre pour le convaincre d'accepter les soins indispensables. Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé du patient. Ce consentement est révocable à tout moment. Toutefois, le praticien ne viole pas la liberté du malade si, après avoir tout mis en œuvre pour le convaincre, il accomplit un acte indispensable à sa survie. Les convictions personnelles ou religieuses du praticien ne doivent en aucun cas aller à l'encontre des intérêts du patient.

VERBATIM Par Eric J.

## Candidat aux législatives

Avec la fin du dépôt des candidatures ce mercredi 19 juin à 00heure-sauf coup de théâtre politique de dernière minute- les élections législatives 2013 au Togo rentreront dans une nouvelle phase. Les différents partis politiques, leur liste respective avec, vont rentrer dans l'arène pour appâter les potentiels électeurs inscrits sur les listes électorales. A partir de ce moment, le langage politique va changer de tonalité. Les candidats investis par leur formation ou coalition politique, de même que les indépendants développeront des stratégies de tous genres dans le seul but de donner un meilleur profil de leur personnalité. Tous les supports de communication seront mis à contribution pour se faire voir, écouter et comprendre.

Au vu des expériences passées, lors des législatives précédentes, l'électeur ou le citoyen lambda non inscrit sera gavé de discours de rêves. Car, chacun des candidats sera « le meilleur représentant du peuple » à l'Assemblée nationale. De l'argent en passant par les études, le chômage, la santé, l'agriculture, l'énergie, la démocratie, l'éthique, les droits de l'Homme... jusqu'à l'expérience, les candidats choisiront des thèmes de société dans lesquels ils se sentent à l'aise pour mener leur campagne.

Dans cette logique, le candidat se présentera comme le plus cultivé, le non-corrompu, le plus respectueux des promesses, bref, le plus honnête. Il esquissera toutes ses qualités d'homme politique aguerri compatissant des malheurs de ses compatriotes, humble, complètement dévoué au service des autres et qui met la Nation au-dessus de ses propres considérations. Il sera l'Homme providentiel qui apportera le bonheur dans toutes les familles ; l'eau, l'électricité, les structures sanitaires, l'école, les routes et autres biens et services à sa communauté.

Aussi, les différents candidats utiliseront-ils des mots durs à l'endroit de leurs adversaires politiques dans le souci de les dénigrer et démontrer ainsi leur incompétence.

En gros, le candidat aux élections législatives est l'homme idéal pour la société togolaise. Mais une fois élu, qui devient-il ?

Par le financement du fonds FERC au Togo

## La France relance les études de faisabilité de plusieurs projets

**\* Une étude portera sur le développement d'un nouvel abattoir à Lomé.**

Le gouvernement français, par l'entremise de l'Agence française de développement (Afd), vient de mettre à la disposition du Togo une enveloppe de 300 000 euros, environ 200 millions de francs Cfa,

directeur de l'Afd à Lomé, Philippe Collignon. Ce Fonds permettra au gouvernement togolais d'engager des études de faisabilité et de préparation de nouveaux projets à financer par l'Agence française de



Le Ministre Ayassor et Nicolas Warnery échantent les documents de la convention

destinée au renouvellement du Fonds d'Etudes et de Renforcement de Capacités (FERC). Cela s'est matérialisé, le mardi 18 juin à Lomé, par la signature d'une convention entre le ministre togolais de l'Economie et des finances, Adjij Otèth Ayassor, l'ambassadeur de France au Togo, Nicolas Warnery et le

développement, tout particulièrement dans les secteurs de la santé et de l'éducation, mais également dans d'autres secteurs qui pourraient être retenus comme prioritaires et stratégiques dans le cadre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de

suite à la page 4

## Panier de la ménagère à Lomé

## Laitue, cure-dent, gboman, tchoukoutou... ont tiré les prix vers le haut en mai à Lomé

Jean Afolabi

En mai 2013, le niveau général des prix à la consommation a connu une hausse de 0,4% contre une baisse de 0,4% enregistrée le mois précédent. La progression du niveau général des prix est essentiellement due à la hausse de 1,6% des prix de la fonction de consommation «Produits alimentaires et boissons non alcoolisées». Les fonctions de consommation «Biens et services divers», «Santé» et «Boissons alcoolisées, tabacs et stupéfiants» avec respectivement une hausse de 1,1%, 0,7% et 2,7% ont contribué faiblement à la progression de l'indice au cours de ce mois.

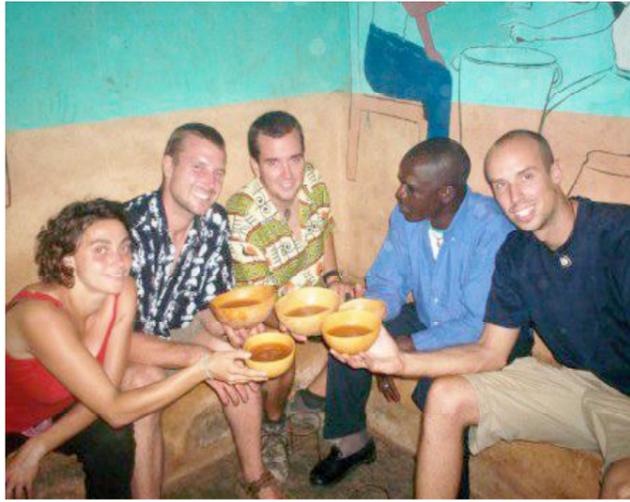
La direction générale de la Statistique et de la comptabilité nationale attribue la hausse observée au niveau de la fonction de consommation «Produits alimentaires et boissons non alcoolisées» à la progression des prix des postes «Tubercules et plantain» (+25,7%), «Légumes frais en fruits ou racine» (+10,2%), «Légumes secs et oléagineux» (+10,4%), «Autres produits à base de tubercules et de plantain» (+11,1%) et «Légumes frais en feuilles» (+9,3%).

Dans le même temps, les postes «Sel, épices, sauces et produits alimentaires n.d.a», «Poissons et

autres produits séchés ou fumés» ont enregistré respectivement une baisse de 7,6% et 2,3%. Au niveau de la fonction de consommation «Biens et services divers», la hausse enregistrée est à attribuer à l'augmentation de 15,9% des prix du poste «Appareils et articles pour soins corporels». La progression de 6,5% des prix du poste «Médicaments traditionnels» explique la hausse observée au niveau de la fonction «Santé». Pour ce qui est de la fonction de consommation «Boissons alcoolisées, tabacs et stupéfiants», la hausse provient de l'augmentation de 14,6% des prix du poste «Vin et boissons fermentées».

Les produits qui ont eu une forte contribution à la hausse de l'indice sont : «Igname» (+30,8%), «Oignon frais rond» (+66,8%), «Laitue» (+82,5%), «Haricot blanc sec» (+13,6%), «Cure dent» (+35,9%), «Farine de manioc» (+19,5%), «Gboman» (+27,4%), «Aubergine locale» (+39,7%); «Gombo frais» (+6,0%); «Haricot rouge sec» (14,9%); «Herbe Zangara pour paludisme» (+19,5%), «Noix de palme» (+32,1%) et «Tchoukoutou» (+25,4%), affirme la direction de la Statistique.

Par ailleurs, la fonction de consommation «Logement, eau,



gaz, électricité et autres combustibles» a enregistré une baisse de 1,5% en relation avec la diminution de 11,8% des prix du poste «Combustibles solides et autres». Parmi les produits qui ont enregistré une baisse, on peut citer «Tomates rondes» (-20,5%), «Charbon de bois» (-12,1%), «Piment rouge frais» (-12,0%), «Piment vert (Gboyébessé)» (-29,2%), «Maïs séché en grains crus vendu au grand bol» (-2,5%), «Chinchar (Akpala) frais» (-7,5%) et «Hareng (manvi) fumé» (-16,5%).

Calculé hors produits alimentaires, le niveau général des prix a connu un repli de 0,1% contre un repli de 0,4% le mois précédent. L'inflation sous-jacente (variation

mensuelle de l'indice hors énergie, hors «produits frais») a connu une hausse de 0,4% contre une baisse de 0,4% au mois d'avril 2013. L'analyse suivant l'état des produits révèle que la progression du niveau général des prix est imputable à l'inflation sous-jacente. Suivant la durabilité, cette progression est due principalement à l'augmentation de 0,4% des prix des biens non durables. S'agissant des secteurs de production, la hausse du niveau

général des prix s'explique par l'augmentation des prix des produits du secteur primaire (+2,0%).

Le niveau des prix du mois de mai 2013, comparé à celui du mois de février 2013 (évolution trimestrielle), a connu une hausse de 0,3% en liaison avec l'augmentation de 1,5% des prix des produits de la fonction de consommation «Produits alimentaires et boissons non alcoolisées». Pour ce qui est des nomenclatures secondaires, cette hausse trimestrielle s'explique au niveau de la provenance par l'augmentation de 0,9% des prix des produits locaux et au niveau des secteurs de production par la progression de 5,1% des prix des produits du secteur primaire. Quand on observe l'état des produits, cette hausse trimestrielle est due à la progression de 2,7% des prix des produits frais. Pour ce qui est de la durabilité des produits, cette hausse provient de l'augmentation de 1,0% des prix des produits non durables.

Par rapport à mai 2012

(glissement annuel), le niveau général des prix a enregistré une augmentation de 1,8%, due à la hausse des prix des produits des fonctions de consommation «Restaurant et Hôtels» (+4,7%), Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles» (+3,0), «Produits alimentaires et boissons non alcoolisées» (+0,7%). En ce qui concerne les nomenclatures secondaires, cette hausse annuelle s'explique au niveau de la durabilité des produits par la progression de 2,0% des biens non durables. Au niveau de la provenance, cette hausse annuelle est l'effet de l'augmentation de 2,2% des prix des produits locaux. Pour les secteurs de production, cette hausse provient de la progression des prix des produits du secteur secondaire (+1,7%).

Le taux d'inflation calculé sur la base des indices moyens des douze derniers mois s'est établi à 2,9% contre 3,0% en avril 2013 et 2,9% en mars 2013. En avril 2013, ce taux était de 2,5% dans la zone UEMOA, soulignent les chiffres statistiques.

Par le financement du fonds FERC au Togo

## La France relance les études de faisabilité de plusieurs projets

suite de la page 3

l'Emploi (SCAPE) retenue par le gouvernement togolais, en lien avec la stratégie d'intervention de l'Agence au Togo, indique un communiqué.

Dans le domaine de la santé, l'étude portera sur un projet d'appui à la Santé maternelle et infantile et à la planification familiale (initiative Muskoka). Ce projet, en cours d'instruction, portera sur 4 axes principaux d'intervention que sont : l'amélioration de la prise en charge des SONU (soins obstétricaux et néonataux d'urgence) par un appui au financement des plans opérationnels de districts et une remise à niveau des centres de références ; l'amélioration du taux de prévalence contraceptive par un renforcement de la demande et de l'offre de planification familiale ; l'appui institutionnel au ministère de la Santé, notamment au travers de sa Division Santé Familiale ; et l'appui au système de transfusion sanguine, afin d'améliorer la performance opérationnelle et financière des centres nationaux de transfusion sanguine et de rationaliser l'utilisation des poches de sang dans les centres hospitaliers. Une étude de faisabilité de ce projet, financée sur le FERC, permettra d'approfondir les axes d'intervention, les objectifs et de définir le montage institutionnel du projet, pour un octroi d'un

financement d'environ 8 millions d'euros fin 2013 ou début 2014.

Dans le domaine de l'éducation, l'étude concernera un projet d'appui à l'enseignement supérieur. Les progrès récemment accomplis en termes de scolarisation dans l'enseignement primaire soumettent les niveaux supérieurs d'enseignement à de fortes tensions. Le projet à l'étude visera à faciliter l'accès au niveau collège tout en offrant un enseignement de qualité. L'accent sera également mis sur l'enseignement scientifique. Pour ce faire, l'étude de faisabilité va réaliser un diagnostic poussé sur l'enseignement secondaire, afin d'identifier les forces et faiblesses de ce sous-secteur, ainsi que les principales réformes à mettre en place. Les phases ultérieures de l'étude viseront à proposer un programme d'activités, ainsi que des modes opératoires pour le futur Projet d'Appui à l'Enseignement Secondaire, qui s'inscrira dans le cadre de la seconde phase de mise en œuvre du Plan Sectoriel de l'Education. L'étude devrait s'achever d'ici fin octobre 2013, afin de permettre un démarrage effectif du projet dès l'année 2014, pour une enveloppe prévisionnelle de 6 à 8 millions d'euros.

Par ailleurs, une étude de faisabilité portera sur le développement d'un nouvel abattoir

à Lomé, précise le communiqué. L'abattoir de la capitale du Togo est actuellement situé en plein cœur de la zone industrielle de Lomé, au sud de la ville de Lomé. Cette situation géographique n'est plus adaptée, tant du point de vue du plan de développement de la principale zone industrielle du pays, que du point de vue des acteurs de la filière qui sont obligés de traverser la ville afin d'acheminer le bétail. Par ailleurs, l'infrastructure et les équipements existants sont totalement obsolètes et ne répondent plus aux normes sanitaires. L'étude de faisabilité visera à proposer un nouveau dispositif d'abattage adapté aux besoins de la filière viande, de préférence localisé au Nord de la ville. Il s'agira également de définir un mode de gouvernance de l'abattoir plus efficace. Enfin, l'étude pourra également identifier les actions clés à mettre en œuvre, afin de mieux structurer les opérateurs économiques intervenant dans l'aval de la filière. L'étude pourrait se dérouler au cours du 1er semestre 2014.

En fonction des besoins et des disponibilités de l'enveloppe, d'autres études pourraient être lancées notamment dans le secteur de l'énergie et de l'électricité, souligne le même communiqué.

A sa 25ème Assemblée générale à Lomé

## Le groupe ECOBANK va distribuer 34,4 milliards Cfa de dividendes

Le groupe Ecobank Transnational Incorporated (ETI) se prépare, ce 20 juin 2013 à son siège à Lomé, à présenter à ses actionnaires la situation de la gestion close au 31 décembre 2012. L'occasion lui sera ainsi offerte au cours de la 25ème Assemblée générale des actionnaires. Au 31 décembre 2012, le capital social autorisé de ETI était de 50 000 000 000 actions ordinaires avec un nominal de 0,025 cent par action. Seulement trois actionnaires détenaient 5 683 544 551 actions, soit 33,02% de l'actionnariat total. Dix-huit actionnaires détenaient 6 263 489 609 actions, soit 36,39% de l'actionnariat. Et quatre-vingt et un actionnaires 13,06% des actions. Les petits porteurs – sinon le gros lot – étaient au nombre de 505 792, formant 76,92% des actionnaires pour seulement 0,91% des actions.

Pour le compte de l'exercice clos au 31 décembre 2012, le groupe s'apprête à verser un total de 68,849 millions de dollars (environ 34,424 milliards de francs Cfa) de dividendes à ses actionnaires, en augmentation de 24% par rapport à l'exercice précédent, à raison de 0,4 cent par action ordinaire. Il faut rappeler que pour les trois derniers exercices, le dividende par action s'est situé à 0,4 cent, contre 0,3 cent à l'exercice 2009, et 0,2 cent à celui qui a précédé. Par contre, le dividende était de 3,0 cents à l'exercice 2006 et 2,0 cents au suivant.

Les actions du groupe Ecobank Transnational Incorporated (ETI) sont cotées sur trois bourses de la sous région, à savoir à hauteur de



Thierry Tanoh, Directeur général du groupe ETI

12 827 704 264 actions à la Nigeria Stock Exchange (NSE), de 2 767 538 764 actions à la Ghana Stock Exchange (GSE) et de 1 616 909 180 actions à la Bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) à Abidjan.

Le groupe dispose d'un certain nombre de titres à effet de dilution. Il est cité les emprunts convertibles détenus par IFC, BEI et OFID pour un total de 168 millions de dollars, qui sont échangeables en actions ordinaires au cours du marché. Il y a le groupe Nedbank qui détient un prêt de 285 millions de dollars avec droits de souscription en 2 478 millions d'actions (équivalent à une estimation de 12,6% du capital sur la base des actions émises au 31 décembre 2012. Nedbank a également le droit d'acheter des actions additionnelles au cours du marché pour atteindre une part de

détention de 20% du capital de ETI.

Ecobank a réalisé de bons résultats dans toutes ses activités en 2012, a déclaré Kolapo Lawson, président du Conseil d'administration. En fin d'année, le total du bilan a atteint le seuil des 20 milliards de dollars (10 000 milliards de francs), soit une croissance de 16% par rapport à 2011, alimentée par une hausse de 21% des dépôts de la clientèle et une progression de 28% des prêts. Ce résultat est expliqué par «une gestion rigoureuse des charges, conjuguée à des politiques de prêt et de gestion des risques toujours prudentes...». Le groupe compte investir davantage pour l'avenir en développant sa part de marché et en s'implantant sur des marchés soigneusement choisis qui présentent de bonnes perspectives de croissance.

FOOTBALL/D1/8<sup>E</sup> JOURNEE

## Pour les Verts, les voyants sont au rouge

Le championnat national de première division entame ce week-end sa 8e journée avec un déplacement pour Agaza à Tchamba et un match explosif entre l'AS Douanes, le leader, et Semassi de Sokodé. Mais c'est bien plus la situation des Verts de Gbossimé qui fait l'objet de tous les débats.

Après sept journées du championnat, les Verts de Tokoin sont toujours à la traîne avec 5 pts pris sur 21 possibles. Une situation qui devient de plus en plus inquiétante pour un club habitué au milieu de tableau.

Certes, le calendrier du début de saison ne plaide pas en faveur des Verts avec deux déplacements à l'extérieur chez Asko et Kotoko lors des deux premières journées, mais cela ne peut totalement expliquer la situation comptable du club qui perd des matches à domicile, avec seulement 4 points pris sur 9.

Et le déplacement de la 8e journée chez Koroki à Tchamba n'est pas fait pour rassurer les supporters tant depuis la saison dernière, les Verts peinent à s'imposer à l'extérieur. La seule victoire retentissante de la saison dernière fut celle obtenue à Sokodé devant Semassi 2-1.

Cette année, les poulains du coach Doté Franck semblent revivre les mêmes situations. Seulement 1 point pris en 4 sorties. "Nous continuons par travailler et nous croyons fermement à une remon-

tée dans le classement", assure Placca Fessou, le meilleur buteur du club avec quatre buts.

### La Douane avance

Le leader lui, n'a pas trop de souci à se faire. Après avoir réussi à décrocher une victoire précieuse chez les Verts, c'est avec beaucoup de sérénité qu'il attend Sémassi de Sokodé. Les Douaniers ont jusqu'à réussi un sans faute à domicile 3 victoires sur 3 réceptions pendant que les Guerriers n'ont pas encore gagné le moindre match en déplacement.

D'ailleurs, les Guerriers, sur ce point sont même dépassés par Tchaoudjo A.C. Autres statistiques qui ne plaident pas en faveur des Guerriers, c'est la bonne forme de l'attaque de leur hôte avec 15 réalisations, soit une moyenne de 2,41 buts par match contre 0,86 but pour Sémassi.

Les Douaniers font même mieux à domicile avec une moyenne de 3,00 buts par match à domicile alors que Sémassi ne marque que 0,33 but par match joué à l'extérieur.

	J	G	N	P	BP	BC	Dif	Pts
1 AS DOUANES	7	5	1	1	15	5	10	16
2 MARANATHA	7	3	4	0	7	2	5	13
3 FOADAN	7	3	4	0	5	1	4	13
4 KOTOKO	7	3	3	1	8	2	6	12
5 DYTO	7	3	3	1	8	4	4	12
6 SEMASSI	7	4	0	3	6	5	1	12
7 ASKO	7	3	2	2	7	5	2	11
8 GOMIDO	7	2	4	1	5	4	1	10
9 AS TOGO PORT	3	1	3	7	7	0	0	10
10 ANGES FC	7	1	5	1	3	4	-1	8
11 UNISPORT	7	2	1	4	6	9	-3	7
12 GBIKINTI	7	1	4	2	2	5	-3	7
13 KOROKI	7	2	1	4	3	8	-5	7
14 AGAZA	7	1	2	4	4	10	-6	5
15 ETOILE FILANTE	0	4	3	2	8	-6	4	
16 TCHAOU DJO A.C.	0	1	6	2	11	-9	1	

## Coupe du monde U20 : une grosse armada africaine

Si l'Afrique n'a inscrit qu'une seule fois son nom au palmarès de la Coupe du monde des moins de 20 ans, elle y a souvent fait très bonne figure, multipliant les places d'honneur. Et ce sont précisément les pays qui se sont le plus illustrés dans l'épreuve qui s'apprêtent à prendre part à l'édition 2013 en Turquie dont le coup d'envoi sera aujourd'hui à Istanbul.

Le Ghana qui a pris part à cinq reprises au grand rendez-vous de la catégorie présente un bilan remarquable, le titre en 2009 au Caire et deux finales perdues pour un to-

tal de quatre demi-finales. Le Nigeria fait également partie des équipes qui comptent dans cette compétition, avec trois qualifications pour le dernier carré. Les Nigériens ont échoué par deux fois en finale, en 1989 et 2005, et comptent également une troisième place à leur actif, obtenue en 1985. Qualifié pour leur cinquième édition consécutive, le Nigeria a toujours passé le premier tour. L'Egypte est montée sur la troisième marche du podium en 2001 et reste sur deux éliminations en huitième de finale. Enfin le Mali en serra à sa cinquième apparition

Sa meilleure performance remonte à 1999. Âgé de 19 ans à l'époque, Seydou Keita avait propulsé son équipe sur la troisième marche du podium. Premier Africain à remporter le Ballon d'Or du tournoi, le milieu de terrain a inscrit le but de la victoire (1:0) sur l'Uruguay, dans le match pour la troisième place. Sur la route des demi-finales, les Maliens ont notamment battu le Cameroun et le Nigeria, pays hôte de la compétition. Il s'agit toutefois de l'unique incursion malienne au-delà de la phase de groupes. Bon dernier de sa section en Colombie il y a

deux ans, le Mali est rentré chez lui sans inscrire le moindre but, ni le moindre point.

Le Ghana est sans doute tombé dans le groupe le plus difficile avec l'Espagne double championne du monde en 2003 et en 2005, la France et les Etats-Unis. Le Nigeria partira favori de son groupe aux côtés du Portugal, autre double champion du monde mais il y a déjà longtemps, Cuba et la Corée du Sud. L'Egypte jouera avec le Chili, l'Irak et l'Angleterre. Enfin le Mali en découvrira avec le Paraguay, la Grèce et le Mexique.

ATHLETISME

## Yohan Blake dit adieu au 200 m

Toujours pas remis d'une blessure à une cuisse, Yohan Blake est contraint de déclarer forfait pour les sélections jamaïcaines aux Mondiaux 2013, qui débutent ce jeudi. Le champion du monde en titre sur 100 m pourra défendre sa couronne à Moscou au mois d'août parce qu'il y est automatiquement qualifié sur cette distance, mais Blake ne pourra pas s'aligner sur 200 m.



Yohan Blake ne pourra pas s'aligner sur 200 m lors des prochains Mondiaux. Insuffisamment remis d'une blessure à la cuisse droite, contractée le 13 avril dernier à Kingston dès son premier 100 m de la saison, le sprinter jamaïcain est contraint de renoncer à sa participation aux sélections nationales pour les Championnats du monde 2013, qui auront lieu à Moscou du 10 au 18 août prochains. "L'entraîneur de Yohan (Glen Mills, ndr) n'est pas satisfait du rétablissement de sa blessure et son niveau de forme n'est pas suffisant pour prendre part à des compétitions", a indiqué l'agent de Blake, Cubie Seegobin, dans un communiqué.

Sans sélections jamaïcaines, Blake ne pourra pas se qualifier

pour les Mondiaux, car selon les règles en vigueur en Jamaïque, il faut qu'un athlète termine dans les trois premiers d'une épreuve pour être sélectionné s'il n'est pas champion du monde en titre. C'est d'ailleurs cette règle qui permet malgré tout au vice-champion olympique sur 100 et 200 m de pouvoir s'aligner sur l'épreuve reine à Moscou, s'il est rétabli d'ici là, puisqu'il est champion du monde en titre sur cette distance. Celui que l'on surnomme "la Bête" a été battu sur ses deux spécialités à Londres l'été dernier par son compatriote Usain Bolt, mais avait profité de l'élimination de ce dernier à Daegu (Corée du Sud) lors des Mondiaux 2011 pour remporter la ligne droite.

FOOTBALL/

## Encore une fois, Zahia attendra

Trainant en longueur depuis plusieurs années, l'affaire Zahia qui devrait connaître son épilogue cette semaine devant le tribunal correctionnel de Paris vient d'être renvoyée au 20 janvier 2014, à la suite de la question prioritaire de constitutionnalité transmise par la présidente du tribunal à la Cour de cassation.

L'affaire Zahia connaîtra-t-elle un jour son dénouement ? Révélée en 2010, lorsque deux joueurs de l'équipe de France, Karim Benzema et Franck Ribéry, avaient eu recours aux services d'une prostituée mineure, la désormais célèbre Zahia Dehar, cette affaire devait être jugée cette semaine. Le procès, renvoyé devant le tribunal correctionnel de Paris en août 2012 par le juge d'instruction André Dando, a débuté mardi mais a rapidement été une nouvelle fois renvoyé. En effet, considérant que le texte de loi qui punit la sollicitation de prostituée mineure "a été voté pour punir le tourisme sexuel à l'étranger", n'est pas assez précis et ne s'applique pas dans ce dossier, l'avocat de Franck Ribéry, Me Carlo Alberto Brusa, a déposé une QPC, question prioritaire de constitutionnalité.

Soutenue par l'avocat de Karim Benzema, Me Sylvain Cormier, cette QPC a été transmise après délibération du tribunal à la Cour de cassation et renvoie le procès au 20 janvier 2014. Un report de plus pour une affaire qui traîne en longueur. "C'est une première victoire, le premier pas vers une démarche juridique importante", a lâché l'avocat de Ribéry à l'issue de l'audience, tandis que la Cour de cassation a désormais trois mois pour étudier la QPC qu'il a déposée, et la transmettre ou non au Conseil constitutionnel. Alors qu'aucun des trois acteurs principaux du dossier, à savoir Benzema, Ribéry et Zahia, n'étaient présents au tribunal ce mardi, les deux joueurs risquent, pour rappel, trois ans de prison et 45 000 euros d'amende pour sollicitation de prostituée mineure, s'il est prouvé que les footballeurs connaissaient l'âge de la jeune fille au moment des faits. On peut comprendre que cela n'ait pas été le cas...

**moovforfaits**  
Communiquez autrement avec nos forfaits jour et weekend!

Les nouveaux forfaits Moov changent votre façon de communiquer et pas qu'un peu ! Avec 3 forfaits inédits, vous avez le choix : Forfaits SMS à 150 F, Forfait JOUR à 150 F ou Forfait WEEKEND à 500 F. Avec les moovforfaits, vous allez aimer appeler !

**Forfait SMS :**  
50 SMS à 150 F valables chaque jour jusqu'à 23h59.  
Pour activer, tapez \*143\*53\*50#

**Forfait JOUR 1 :**  
5 min d'appel à 150 F valables vers Moov de 06h à 17h.  
Pour activer, tapez \*143\*53\*5#

**Forfait JOUR 2 :**  
15 min d'appel à 300 F valables vers Moov de 06h à 17h.  
Pour activer, tapez \*143\*53\*10#

**Forfait WEEKEND :**  
30 min d'appel valables vers Moov samedi et dimanche.  
Pour activer, tapez \*143\*53\*30#

offre susceptible de modifications sans préavis.  
Service client : 777 (gratuit) ou 9999 7777 (payant)



Bi-hebdomadaire togolais  
d'informations et d'analyses

Récépissé N°0145/16/02/01/HAAC

Siège: Wuiti - Nkafu

Tél: 22 61 35 29 / 90 05 94 28

e-mail: patrie006@yahoo.fr

Casier N° 60 / M.P.

Imprimerie: St Laurent

Tirage: 2500 exemplaires

Directeur de la Publication  
Hugue Eric JOHNSON

Directeur de la Rédaction  
Jean AFOLABI

Rédaction  
Sylvestre D.  
Hervé AGBODAN  
Maurille AFERI  
Pater LATE  
Kossiwa TCHAMDJA  
Koffi SOUZA  
Alan LAWSON  
Abel DJOBO  
Tony FEDA

Service photographie  
Roland OGOUNDE

Dessin-Caricature  
LAWSON Laté

Graphisme  
BOGLAG.

Payer pour se faire embaucher au «Canada»

## Le piège qui ruine les jeunes chômeurs togolais

Sur la toile, des entreprises fictives, soi-disant canadiennes, promettent des emplois sur des plateformes pétrolières moyennant de substantiels «frais de dossiers». Au Togo, de jeunes chômeurs sont tombés dans le piège.

**Etonam Sossou**

«Je suis déjà au stade terminal du processus. J'essaie pour le moment de collecter de l'argent pour le billet d'avion du Canada. Une fois prêt, j'informerai mes partenaires canadiens qui m'enverront le nécessaire pour le voyage.» Radieux, Jonathan, employé temporaire dans une entreprise à Lomé, croit avoir décroché le job de ses rêves. Il a répondu via Internet à une offre d'emploi de Caledonian offshore Limited, une société soi-disant canadienne de Toronto. A en croire ses annonces, celle-ci recrute des travailleurs immigrés pour le compte de sociétés pétrolières qui

les feraient travailler sur des plateformes offshore dans le monde entier. Ayant reçu une réponse positive par courrier, Jonathan a aussitôt envoyé par mandat poste les 489 US dollars exigés par l'entreprise comme frais de recrutement. Mal lui en a pris car ce qu'il ignore c'est que cette prétendue entreprise de Toronto est inconnue de l'administration canadienne. Vérification faite, ses locaux sont introuvables au Canada où elle n'a jamais été enregistrée. L'annonce ne donne aucun contact téléphonique, seulement une boîte postale. Autre détail suspect : ses courriers sont curieusement postés de... Suède. Autant d'indices intrigants mais qui

échappent aux nombreux postulants aveuglés par ces offres mirobolantes.

**« De gros bandits »**

Chaque candidat est tenu de payer dans un délai de trois semaines à réception de la lettre d'accord (agreement letter) soit la totalité des 489 US dollars pour couvrir les frais de recrutement, soit une avance de 189 \$, le solde devant être prélevé sur le premier salaire. « Ces gens sont de gros bandits. Depuis 1978, j'ai postulé ainsi que plusieurs amis pour ce genre d'entreprise et jamais aucun de nous n'a obtenu une suite favorable », révèle Jean Koffi, aujourd'hui directeur d'une société de la place. Depuis le début du mois



dé février dernier, les demandes d'emploi de togolais affluent de plus belle dans la boîte électronique de Caledonian offshore. De nombreux jeunes en chômage ont succombé à son slogan : « Vous pouvez

maintenant gagner beaucoup d'argent en travaillant sur une plateforme pétrolière ». Dans un pays où le salaire minimum est de 10 dollars par mois, les salaires proposés ont de quoi donner le tournis : entre 250 et 380 US \$ par jour selon le poste, plus une couverture maladie. L'annonce en rajoute dans les détails : 12 heures de travail par jour ; 219 jours par an ; 2 semaines de congé après 3 de travail d'affiliée.

**Jobs et jobards**

« Si je réussis à me faire embaucher, je serai gâté. Je gagnerai beaucoup d'argent et de l'expérience », rêve Moussa, un autre candidat qui a déjà payé.

Contrairement à Mike, un jeune licencié sans emploi, qui, lui, a vite flairé le piège quand on lui a répondu qu'il lui fallait envoyer de l'argent. « Comment une société qui veut nous aider à sortir du chômage peut nous demander une telle somme ? », demande-t-il. Doutes justifiés car jusqu'à présent nul ne connaît qui ce soit qui ait réussi à se faire embaucher par le biais de cette société. Sur le créneau de l'amaque, Caledonian offshore Ltd n'est pas seule. « J'ai également postulé pour Cruise Ship Employment, une société toujours située dans l'Ontario au Canada et qui nous promettait des emplois sur des bateaux de croisière », confie Blaise qui s'est fait escroquer de 150 dollars. En retour, il a généreusement reçu un manuel intitulé Cruise ship employment handbook (Manuel de l'emploi sur bateaux de croisière). Ses nombreuses télécopies sont restées sans réponse. Déçu d'avoir été mené en bateau, il conclut : « Le livre en question donne des conseils sur la vie en mer, les avantages des différents postes, mais en réalité n'aboutit sur rien ».

## La drépanocytose

### Une pathologie méconnue et négligée

Le monde entier a célébré le 19 juin, la journée mondiale de la Drépanocytose.

Une occasion pour informer le grand public sur cette pathologie méconnue, mais néanmoins, qui affecte près de 50 millions de personnes dans le monde. La drépanocytose est une maladie génétique, héréditaire du sang qui est due à une anomalie de l'hémoglobine contenu dans le globule rouge. En effet, elle est due au remplacement de l'hémoglobine normale (A) par une hémoglobine anormale appelée "hémoglobine S".

Cette journée est une belle opportunité pour mettre l'accent sur des questions importantes d'information et d'éducation des populations à l'échelle planétaire car la drépanocytose, malgré le nombre importants de malades à travers le monde, reste une maladie méconnue et négligée. Considérée



comme un véritable problème de santé publique cette maladie du sang est à l'origine des taux de mortalité infantile les plus élevés dans plusieurs pays. C'est pourquoi, les pays concernés doivent se mobiliser davantage pour sensibiliser les populations sur l'importance du dépistage précoce de la drépanocytose qui, selon les spécialistes, permet de réduire considérablement la mortalité infantile par cette affection avant

d'atteindre sa forme sévère.

Il faut savoir que la drépanocytose est une pathologie très grave dont les principaux symptômes sont l'anémie, des crises douloureuses effroyables, une sensibilité accrue à certaines affections. La drépanocytose n'est pas une maladie très rare. Elle est particulièrement fréquente dans les populations d'origine africaine subsaharienne, des Antilles, d'Inde, du Moyen-Orient et du bassin

méditerranéen. Rappelons que la lutte contre la drépanocytose figure depuis 2009 parmi les priorités de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et occupe le quatrième rang dans les priorités en matière de santé publique mondiale, après le cancer, le sida et le paludisme.

## Programme des Nations Unies pour l'Alimentation

### 38 pays prouvent que la faim peut être éradiquée

Le Directeur général de la FAO, M. José Graziano da Silva, a officiellement salué les performances de 38 pays, parvenus à réduire de moitié le nombre de personnes souffrant de la faim sur leur territoire, bien avant l'échéance de 2015 fixée par les objectifs internationaux. Au cours d'une cérémonie de haut niveau à laquelle ont assisté plusieurs chefs d'État, 18 pays se sont vu décerner un diplôme reconnaissant qu'ils ont atteint, de manière anticipée, tant le premier objectif du Millénaire pour le développement (OMD 1) - consistant à réduire de moitié la proportion de personnes souffrant de la faim d'ici 2015 - que l'objectif plus ambitieux fixé lors du Sommet mondial de l'alimentation, consistant à abaisser de moitié le nombre absolu de personnes sous-alimentées d'ici 2015.

Ces pays sont les suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Cuba,

Djibouti, Géorgie, Ghana, Guyana, Koweït, Kirghizstan, Nicaragua, Pérou, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Thaïlande, Turkménistan, Venezuela et Viet Nam.

Vingt pays ont reçu un diplôme reconnaissant qu'ils ont atteint l'OMD 1 uniquement. Il s'agit des pays suivants : Algérie, Angola, Bangladesh, Bénin, Brésil, Cambodge, Cameroun, Chili, Fidji, Honduras, Indonésie, Jordanie, Malawi, Maldives, Niger, Nigéria, Panama, République dominicaine, Togo et Uruguay. Dans les deux cas, ces reconnaissances se basent sur la réduction de la faim obtenue entre 1990-1992 et 2010-2012. L'objectif du Sommet mondial de l'alimentation a été fixé en 1996, lorsque 180 États s'étaient réunis au siège de la FAO pour discuter des différents modes d'éradication de la faim. L'OMD 1 a, lui, été adopté par la communauté

internationale lors de l'Assemblée générale de l'ONU de l'an 2000. En outre, 8 autres pays sont en bonne voie d'atteindre l'OMD 1 : Bahamas, Chine, Éthiopie, Gabon, Îles Salomon, Rwanda, Tchad et Vanuatu.

"À chacun et chacune d'entre vous, je tiens à dire que vous êtes la preuve vivante que lorsque les sociétés décident de mettre un terme à la faim, et quand il y a un engagement politique de la part des gouvernements, nous pouvons transformer cette volonté en actions et obtenir des résultats concrets", a déclaré M. Graziano da Silva.

"La FAO est fière de collaborer avec tous ses États membres, développés et en développement, pour atteindre notre vision commune d'un monde durable débarrassé de la faim", a-t-il ajouté.

Source : médiaterra

## Loterie Nationale Togolaise

### COMMENTAIRE DU TIRAGE N°1169 DE LOTO BENZ DU 12 JUIN 2013

C'est un plaisir de vous retrouver ce mercredi 19 Juin 2013 pour le tirage N°1170 de Loto BENZ.

Comme de coutume, de nombreux gros lots ont été gagnés lors du dernier tirage. Plusieurs villes de la région de la Kara, de la région des Plateaux et de la région Maritime se sont démarquées par les gros lots qui ont été recensés.

En effet, les points de vente 1006 et 2381 basés respectivement à KARA et AMLAME ont recensé chacun un lot de 500.000F CFA.

A ANIE, nous avons enregistré un lot de 500.000F CFA et un lot de 750.000F CFA auprès des opérateurs 2451 et 2455.

TABLIGBO n'a pas été en reste avec un lot de 750.000F CFA gagné sur le point de vente 3941.

Ce sont un lot de 500.000F CFA, deux lots de 750.000F CFA et un gros lot de 1.000.000F CFA qui ont été dénombrés auprès des opérateurs 3773, 3218, 6505 et 5224 basés à LOME.

La remise des lots à Lomé se fera au siège de la LONATO et à l'intérieur du pays dans les Agences Régionales.

Avec la LONATO, JOUEZ PETIT ET GAGNEZ GROS !  
BONNE CHANCE A TOUS !

## LOTO BENZ

Résultats du tirage N°1170 de LOTO BENZ du mercredi 19 JUIN 2013

Numéro de base

80

13

72

06

68